

CHAPITRE XXIV.—FINANCES PUBLIQUES*

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. STATISTIQUE COLLECTIVE DES FINANCES DE TOUS LES GOUVERNEMENTS...	1070	SECTION 3. FINANCES PROVINCIALES.....	1098
SECTION 2. FINANCES FÉDÉRALES.....	1075	Sous-section 1. Recettes et dépenses des provinces.....	1099
Sous-section 1. Bilan.....	1076	Sous-section 2. Dette des provinces.....	1102
Sous-section 2. Recettes et dépenses.....	1079	SECTION 4. FINANCES MUNICIPALES.....	1104
Sous-section 3. Analyse des recettes fiscales	1081	Sous-section 1. Valeur municipale imposée.	1104
Sous-section 4. Subventions aux provinces et accords fiscaux.....	1092	Sous-section 2. Taxation municipale.....	1105
Sous-section 5. Dette nationale.....	1095	Sous-section 3. Dette municipale.....	1107

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

Section 1.—Statistique collective des finances de tous les gouvernements

La présente section renferme la statistique financière collective des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada. De plus amples renseignements pour chaque échelon paraissent aux sections 2, 3 et 4.

Recettes et dépenses.—Les tableaux 1 et 2 fournissent, relativement aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux et pour 1952 et 1953, les détails respectifs des recettes collectives par source de revenu, et des dépenses nettes collectives,—ordinaires et de compte-capital,—par service. On a établi ces tableaux en déduisant des recettes, et aussi des dépenses, certains montants particuliers, tels que subventions d'appoint, participations d'autres gouvernements relatives à la répartition des charges, recettes des organismes d'État, certaines autres ventes de denrées et de services, et intérêts, primes, escomptes et gains sur le change. Comme toutes les dépenses au compte-capital sont comprises, les montants prévus pour le remboursement de la dette sont exclus afin d'éviter le double emploi.

Certains transferts intergouvernementaux, comme les subventions fédérales aux provinces, sont des allocations inconditionnées et, conséquemment, ne peuvent faire contrepois à aucune dépense déterminée. Ces transferts figurent séparément aux tableaux 1 et 2 de façon à prévenir le double emploi et à indiquer le total général. Les différences entre les montants indiqués dans les deux tableaux comme transferts intergouvernementaux tiennent à ce que la fin de l'année financière et les méthodes de comptabilité des gouvernements diffèrent.

Les tableaux 3 et 4 indiquent respectivement les recettes et les dépenses collectives de tous les gouvernements pour les années 1950-1953, mais non les transferts intergouvernementaux.

* Revu, sauf indication contraire, par la Division des finances publiques et des transports (Bureau fédéral de la statistique).